L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE ET DU CONSEIL GENERAL—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 10 AVRIL 1850.

Imprimé et publié par
MAGNE & WEISSE.
No. 83, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 10 AVRIL.

☞ Nous prions l'attention sérieuse de nos lecteurs sur la loi que nous publions aujourd'hui. Cette loi a pour objet la fixation et perception des taxes et se trouve d'un intérêt majeur. C'est le code complet du revenu et bon nombre de dispositions nouvelles y ont été introduites.

Le Secrétaire d'Etat.—M. Gayarré, Secrétaire d'Etat, vient d'arriver de Bâton-Rouge, le nouveau capitale, et passera environ quinze jours à la Nouvelle-Orléans. On le trouvera tous les jours de midi à deux heures au bureau du Conservateur des hypothèques, rue Royale. Ceux qui ont besoin de passeports feront bien de profiter de sa présence dans notre ville.

Funérailles de M. Calhoun.—Une dépêche télégraphique nous annonce que les funérailles de M. Calhoun ont eu lieu à Washington le 3 de ce mois. Le service funèbre a été célébré dans l'enceinte du Sénat. Le Président, les membres du cabinet, les juges de la Cour Suprême et les autres fonctionnaires du gouvernement étaient tous présens ainsi que les membres du corps diplomatique. La cérémonie a été extrêmement imposante. Après les prières d'usage, le corps a été transporté au cimetière du Congrès. Une foule immense se pressait sur le passage du convoi. Deux cents voitures suivaient le corbillard et formaient une ligne immense. Tous les bureaux publics étaient tendus de noir et une tristesse grave était empreinte sur toutes les physionomies. MM. Mangum, Clay, Webster, Cass, King et Berrien tenaient les coins du poêle.

Concert.—Le public se rappellera qu'un de nos jeunes compatriotes, M. Désiré Delcroix, donne ce soir un concert à la salle du Lycée dans la 2e municipalité. M. Delcroix, dont le beau talent se développe chaque jour, promet d'occuper un rang distingué parmi les plus grands pianistes de notre époque. Il se rend à Paris pour compléter son éducation musicale et ce concert qu'il donne a pour but de lui fournir les moyens d'entreprendre ce voyage. Il sera secondé par les premiers artistes de notre ville et entr'autres par Mme Berton. A ce soir.

Théâtre des Variétés.—La représentation de ce soir est au bénéfice de Mlle Hilariot. Cette excellente artiste mérite les encouragemens du public. Elle n'a pas peu contribué à assurer la vogue dont jouit le théâtre de M. Placide, et nous serions heureux que son zèle reçût sa récompense. Les amateurs de la danse ne manqueront pas à l'appel que leur adressent la bénéficiaire et le directeur. Le programme est d'ailleurs composé avec un rare bonheur. [illegible]

Déplorable accident.—Un jeune enfant d'environ 9 ans, fils de M. Moran, traversant rue [illegible], a été renversé hier par le char du chemin de Carrollton, dans la rue des Nayades. Le pauvre enfant a eu les jambes broyées et a été si grièvement blessé qu'on désespère de ses jours.

[illegible]—Le nommé H. Meyer [illegible] à la Pontchartrain pour voies et rébellion envers l'officier de police Caleb, [illegible] avec un instrument tranchant, [illegible] par son compagnon. [illegible] à six heures du soir [illegible] on le trouva pendu à un barreau [illegible] cravate. Le coroner a fait son enquête en conséquence.

Noyé.—Le coroner a constaté la mort du nommé W. T. Turner, qui s'est noyé en tombant du pont d'une [illegible] au Bassin Neuf.

Incendie.—Un autre incendie a éclaté hier matin dans une tonnellerie de la rue Tchoupitoulas, 2e municipalité. Les dégâts n'ont pas été considérables.

CALIFORNIE.

[illegible] de New-York [illegible] Georgia, venant de Chagres, [illegible] le 4 et le Falcon le 5. Ce dernier [illegible] Chagres.

[illegible] passagers dont 26 de New-York, vingt du Havane et [illegible] Chagres. Il a apporté la correspondance et les lettres de la Californie [illegible] million en poudre d'or.

Le vapeur California parti de San-Francisco le [illegible] mars est arrivé le 20 à Panama avec 294 passagers et environ deux millions huit cent mille piastres en poudre d'or, dont un tiers a été envoyé à [illegible] par l'Ohio, comme il est dit plus haut. Le reste du trésor a été embarqué sur les navires à vapeur Georgia et Crescent City.

Le steamer Tennessee est arrivé à Panama, où étaient attendus incessamment l'Isthmus et le North Sands. Le Tennessee devait partir le 24 mars pour San-Francisco.

Le California a été rencontré en mer près d'Acapulco par l'Oregon. Il était encombré de passagers.

Cour Suprême des Etats-Unis.—La Cour Suprême des Etats-Unis s'est réunie à Washington le [illegible] courant et s'est ajournée immédiatement comme marque de respect pour la mémoire de M. Calhoun.

Havane.—Nous avons reçu par l'Ohio des journaux de la Havane jusqu'au 5 courant. Ils renferment des nouvelles du Yucatan. Les Indiens n'étaient pas encore entièrement soumis. Le 11 mars deux ou trois mille sauvages ont attaqué un village situé à quatre lieues de Valladolid. Ils ont été reçus chaudement par les troupes du gouvernement et ont perdu quinze ou vingt de leurs guerriers. De nombreuses escarmouches ont eu lieu ensuite, et les Yucatèques ont toujours eu l'avantage.

Condamnation du D. Webster.—C'est le 1er de ce mois que la sentence du docteur a été prononcée. Le juge Shaw l'a formulée de la manière suivante:

"Vous, John W. Webster, après un jugement impartial et avec tous les moyens de vous défendre, avez été trouvé, par un jury de vos concitoyens, coupable de la perpétration volontaire et préméditée d'un meurtre sur la personne du docteur George Parkman, le 23 novembre, de l'an de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-neuf, dans votre chambre particulière, au collège médical de Boston, situé dans Grove street. Le devoir de la Cour est maintenant de prononcer la peine décrétée par la loi. Il est donc adjugé, déclaré et ordonné par cette Cour que vous soyez conduit par l'officier autorisé à [illegible] dans la prison du Comté et là gardé jusqu'à ce que le premier magistrat de l'Etat désigne officiellement le jour où vous serez transporté au lieu des exécutions publiques et pendu par le cou jusqu'à ce que vous soyez mort. Et puisse Dieu, dans sa miséricorde infinie, avoir pitié de votre âme!"

L'accusé a reçu cette sentence sans pâlir, mais [illegible] les personnes plus rapprochées [illegible] les angoisses intérieures qui le dévoraient. La foule, toujours avide d'un pareil spectacle, l'a suivi en silence jusqu'à la porte de la prison.

On ne pense pas que l'exécution ait lieu immédiatement. On désire au contraire qu'il se révèle quelque circonstance qui puisse atténuer son crime de manière à justifier une commutation de peine. Des pétitions circulent déjà à cet effet dans la ville de Boston.

Il paraît que le jury en se retirant, a délibéré mûrement pendant dix minutes, puis le président a posé la question suivante: Les restes trouvés au collège médical étaient-ils ceux du docteur Parkman? Tous les jurés sans exception répondent: Oui. Le président continua de la sorte: Le professeur Webster est-il le meurtrier du docteur Parkman. Tous les jurés répondirent une seconde fois affirmativement à l'exception de M. Greene, qui exprima des doutes. Ils furent aussitôt levés et M. Greene se rallia à l'avis commun.

La famille du docteur Webster n'a appris le verdict que le lendemain matin. C'était une tâche pénible que de lui communiquer cette affreuse nouvelle. Une dame appartenant à la haute société de Boston, Mme Prescott, eut le courage de s'en charger, mais malgré toutes les précautions imaginables, la femme et les filles

[illegible] le condamné, qui espéraient encore l'acquittement de ce dernier, furent frappées comme d'un coup de foudre en apprenant la fatale nouvelle. Elles poussèrent des cris déchirans que les passans pouvaient entendre du dehors. Toutes les consolations leur furent prodiguées; mais leur désespoir, loin de se calmer, semblait s'accroître.

RAPPORT DE M. KING
SUR L'ETAT ET LES RESSOURCES DE LA CALIFORNIE.

Le rapport de M. King sur l'état et les ressources de la Californie est un des documens les plus intéressans qui aient depuis long-temps été livrés au public. Il occupe près de onze colonnes des journaux de Washington. Il est bien difficile de le résumer, mais nous allons tâcher d'en donner un aperçu général en quelques lignes.

M. King commence par expliquer les raisons qui ont porté les habitans de la Californie à se constituer en Etat. La législation de la province était contradictoire et presque inintelligible; en second lieu, les habitans étaient frappés de fortes contributions au hasard et sans règle. Quant à la part qu'on lui a attribué dans le règlement de la question de l'esclavage, c'est une pure calomnie. Il n'avait d'ailleurs reçu aucune instruction sur ce sujet soit du président soit du cabinet.

La population de la Californie est d'environ 115,000 habitans; les Indiens y sont au nombre de 100,000. Le climat n'est pas aussi mauvais qu'on a bien voulu le dire. Certaines parties du sol sont fertiles, mais le pays n'a pas encore été exploré à une grande distance. La culture des céréales y sera très facile.

Les concessions de terres faites par les précédens gouvernemens doivent fixer l'attention du gouvernement.

Les ressources commerciales de la Californie sont immenses. San Francisco est un débouché naturel pour tout le commerce de l'Océan Pacifique. Notre commerce avec la Californie représente en ce moment une valeur de vingt-cinq millions par an. Dans cinq ans il excédera cent millions. Il importe donc d'abréger les distances à l'aide de chemins de fer [illegible]. Une voie percée à travers l'isthme de Panama permettrait aux Etats-Unis d'approvisionner exclusivement le marché de la Californie.

M. King s'étend ensuite longuement sur les richesses métalliques de notre nouvelle province. Les gîtes aurifères couvrent une étendue de terrain de cinq cent milles de longueur sur environ cinquante de largeur en suivant la ligne de la Sierra Nevada. Le précieux métal se trouve mêlé au quartz des montagnes et des rochers. Les rivières qui coulent à leurs pieds entraînent incessamment des portions d'or qu'elles charrient et qu'elles déposent dans les sables du rivage. C'est cette poudre que l'on recueille en si grande abondance dans la Californie et dont la valeur est incalculable.

M. King, remontant dans le passé, relate ici l'histoire de la découverte des placers. Il estime le produit des mines pendant les années 1848 et 1849 à quarante millions. Il y a douze grandes rivières qui charrient de l'or.

Le gouvernement a pour devoir de remplir [illegible] l'exploitation du pays et établir une monnaie à San-Francisco ou ailleurs.

Nous regrettons de ne pouvoir nous étendre davantage sur le rapport de M. King, mais l'espace nous manque.

Grande vente d'objets de beaux-arts.
[illegible] Nos 17 et 19, rue St. Louis, [illegible] N. Vignié, encanteur.

☞ Nous [illegible] les amateurs de la vente [illegible] E. Richardson & Co. [illegible] Nos 17 et 19, rue St. Louis, par le ministère de Bernard Turpin, encanteur.

OFFICIEL.

No. 94.—ACTE

Pour pourvoir à la manière d'asseoir et de collecter la taxe de l'Etat.

[illegible]

Section 17me.—Il est de plus décrété, etc.;—Que toute propriété personnelle et immobilière sujette à la taxe, sera estimée par l'assesseur à son entière valeur au comptant; et en cas de doute sur la valeur de la dite propriété immobilière et personnelle, ou si le propriétaire l'exige, l'assesseur sera requis d'appeler à son aide trois propriétaires résidant dans le voisinage pour asseoir la taxe de la dite propriété, et toute propriété incorporelle sera estimée au mieux de ses connaissances.

Section 18me.—Il est de plus décrété &c;—Que dans le cas où le propriétaire ou occupant sera absent, résidera hors de la paroisse ou sera inconnu à l'assesseur et ne paraîtra pas durant le temps voulu pour donner la liste de sa propriété, ainsi qu'il est ordonné par le présent acte, l'assesseur évaluera la dite propriété et en asseoira la taxe au mieux de ses connaissances.

Section 19me.—Il est de plus décrété, &c;—Que lorsqu'on aura omis pendant un an, ou pendant plusieurs années d'évaluer une terre, un terrain ou toute autre propriété, il sera du devoir de l'assesseur, lorsque cette omission sera connue, d'estimer la propriété pour l'année actuelle sans intérêts.

Section 20me.—Il est de plus décrété, &c;—Que l'auditeur des comptes publics devra procurer aux assesseurs dans chaque paroisse ou district d'assessement un rôle de taxes dans lequel seront mentionnées en colonnes séparées les objets qui sont sujets à la taxe conformément à la loi, le nombre d'arpens de terre possédés par chaque individu, et le nombre d'arpens par lui cultivés en sucre, coton, riz et maïs. Le rôle d'assessement contiendra des colonnes additionnelles pour le sucre, la mélasse, le coton, le riz, le maïs, et il sera du devoir des assesseurs en faisant leurs assessement, de porter dans des colonnes à cet effet la quantité de sucre, de mélasse, de coton, de riz et de maïs faits sur chaque plantation durant la dernière année.

Section 21me.—Il est de plus décrété &c;—Que tout individu porté au rôle des taxes comme tuteur, curateur, exécuteur, agent, représentant de sa femme ou sous toute autre capacité, devra y être porté comme tel et son caractère de représentant ou fidéicommissaire ajouté à son nom; et la taxe ainsi assise sera portée sur une ligne séparée de sa taxe individuelle.

Section 22me.—Il est de plus décrété &c;—Que les terres des non résidants seront désignées dans le même rôle de taxe, mais dans une partie séparée des autres taxes et en la manière prescrite ci-après.

Section 23me.—Il est de plus décrété &c.—Que si la terre qui doit être taxée comprend un tract ou lot, connu sous un certain nom, où si le propriétaire en est connu, les assesseurs devront le désigner d'après ces particularités; et d'après ses limites. S'il n'a pas de nom ou que le nom n'en soit pas connu, et si le propriétaire n'en est pas connu, ils le désigneront d'après ses limites seulement. Bien entendu que dans toutes les cités, villes et villages, il sera du devoir des assesseurs de désigner le numéro du terrain conformément au plan des cités, villes et villages susdits, ou conformément au plan des îlets; et bien entendu aussi que si on ne connaît aucun plan des dites cités, villes et villages ou des îlets qui y sont situés, il sera du devoir des dits assesseurs de les décrire par les limites des rues entre lesquelles ils sont situés, en donnant dans tous les cas les dimensions des terrains, et l'estimation dans les villes incorporées et les villages, sera placée sur des colonnes séparées, et désignant les noms des rues en face desquelles les dits terrains sont situés: Les taxes assises dans les villes et villages incorporés, devront être portées dans des colonnes séparées.

Section 24me.—Il est de plus décrété &c.—Que les dits assesseurs devront mentionner dans des colonnes séparées le nom des propriétaires s'il est connu, la description du tract ou lot et l'évaluation, ainsi qu'il est ordonné pour les autres terres, et ils marqueront dans des colonnes séparées, si le dit lot est situé dans des cités, des villes ou villages.

Section 25.—Il est de plus décrété, &c.—Que dans le cas où le propriétaire ou occupant de la propriété sujette à la taxe (ou son agent), sera absent à l'époque où l'assesseur se présentera pour lui demander la liste de ses propriétés, il sera du devoir du dit assesseur de laisser notice écrite de sa demande à son domicile, laquelle notice [illegible] [illegible]

[illegible]

Section 46me.—Il est de plus décrété, etc.—Que [illegible]

[illegible]

Section 49me.—Il est de plus décrété, &c.—Que les divers Collecteurs de taxes procéderont le premier samedi de novembre de chaque année, à la vente des propriétés foncières sur lesquelles les taxes et frais n'auraient pas été payés, à la porte de la maison de Cour de leur paroisse, ou dans la paroisse d'Orléans, dans quelque lieu public de la ville de la Nouvelle-Orléans, après en avoir donné avis ainsi qu'il est prescrit dans les sections précédentes de cet Acte, si la propriété saisie se vend pour plus que le montant de la taxe et des frais, le surplus sera remboursé à la personne à laquelle la propriété appartenait quand la saisie fut faite. Pourvu que dans tous les cas de vente de terres pour taxes, il sera vendu à quiconque voudra payer la taxe et les frais pour la moindre quantité de la terre offerte; la terre ainsi offerte sera spécifiée au moment de la vente.

Section 50me.—Il est de plus décrété, &c.—Que la compensation et les salaires suivants sont alloués aux Collecteurs pour percevoir les taxes portées au rôle d'assessement devant être calculés sur les sommes actuellement perçues et payées dans le trésor, savoir: Sur les premiers trois mille piastres, et au-dessous, dix pour cent; sur toute somme au-dessus de trois mille piastres, n'excédant pas les premiers dix mille piastres, cinq pour cent; sur toute somme au-dessus de dix mille piastres, trois pour cent; Pour la perception des licences, trois pour cent calculé sur le montant perçu et payé dans le Trésor, pour chaque saisie une piastre et cinquante cents, et pour chaque vente, une piastre et cinquante cents, ce qui sera payé du produit des dites saisies et ventes; pour chaque notice requise par l'acte pour notifier les contribuables, la somme de vingt cinq cents, ce qui sera payé par la partie notifiée.

Section 51me.—Il est de plus décrété, &c.—Que toutes les fois qu'aucun Collecteur de Taxes prouvera à la satisfaction du Recorder de paroisse de sa paroisse, ou du Recorder de la Municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans laquelle le District du dit Collecteur est situé, ou du Juge de Paix de cette portion de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du Mississipi, que telle ou telle personne portée au rôle des taxes, dans sa paroisse est devenue insolvable ou a quitté la paroisse sans y laisser des propriétés suffisantes pour payer la taxe, ou que telle propriété a été taxée par erreur, le dit Recorder de paroisse, ou Recorder Municipal, ou le Juge de Paix de cette portion de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du Mississipi devra certifier le fait à l'Auditeur des Comptes Publics, accompagné de la liste des personnes ainsi taxées, et du montant dû, et l'Auditeur des Comptes Publics créditera le Collecteur du dit montant.

Section 52me.—Il est de plus décrété, &c.—Que dans tous les cas où les terres seront taxées comme appartenant à des non-résidants, les Collecteurs de taxes des diverses paroisses procéderont à la vente des dites terres, dont la taxe n'est pas payée de la manière prescrite ci-après:

Section 53me.—Il est de plus décrété, &c.—Que le Collecteur fera exécuter et expédier, le premier jour de septembre de chaque année, à l'Auditeur des Comptes publics, une liste ou table des terres des non résidants ainsi sujettes à être revendues; et il sera du devoir de l'Auditeur, à la réception des dites listes, de notifier toutes les personnes possédant des terres dans les paroisses ainsi rapportées, dans la gazette de l'Etat, et dans une gazette imprimée dans la paroisse dans laquelle la terre est située, s'il y a publié quelque gazette, pendant trente jours, en français et en anglais, que si les taxes ne sont pas payées dans les trente jours qui suivront les dits avis, leurs propriétés seront vendues; le dit Collecteur devra aussi, de plus faire annoncer la propriété, la décrire et publier le nom de la personne, s'il est connu, au nom de laquelle elle a été assessée, ainsi qu'il est requis par la loi dans les cas de vente de shérif.

Section 54me.—Il est de plus décrété, &c.—Que le Collecteur offrira en vente la propriété ainsi annoncée sous le bénéfice de l'estimation et pour du comptant; et dans le cas où le montant des taxes et des frais ne seraient pas offert pour la dite propriété, le Collecteur l'achètera pour l'Etat; Bien entendu que dans le cas où la propriété serait vendue pour plus que les frais et charges, le Collecteur prendra de l'acquéreur une obligation pour le surplus en faveur du propriétaire, sous la condition que si la propriété n'est pas rachetée comme il est ci-après pourvu, par le propriétaire dans deux ans, à dater du jour de la vente, le dit acquéreur s'engage et s'oblige à payer au propriétaire, ses héritiers ou ayant cause, le montant de la dite obligation; laquelle obligation portera, sous inscription, une hypothèque spéciale sur la propriété ainsi vendue, laquelle hypothèque sera inscrite conformément à la loi aux frais de l'acquéreur, et l'obligation pour le surplus, qui sera ainsi prise, sera transmise à l'Auditeur des Comptes Publics qui devra la garder pendant deux ans pour le compte des

[illegible]

Section 55me.—Il est de plus décrété, &c.—Que le Collecteur donnera aux acquéreurs de toutes les terres vendues par lui pour la taxe, un certificat décrivant les terres achetées, la somme payée et le temps où le dit certificat aura force et effet; il en transmettra à l'Auditeur des Comptes publics une liste de toutes les terres ainsi vendues et de celles qui auront été achetées pour l'Etat.

Section 56me.—Il est de plus décrété, &c.—Que le propriétaire de toute propriété ou lot de terre, ou morceau de terre vendu pour les taxes, ou tout créancier ou agent de propriétaire pourra la racheter à n'importe quelle époque, durant les deux ans à dater du jour de la vente, en payant à l'acheteur, ou au Trésorier de l'Etat pour l'usage de l'acheteur ou ses héritiers ou ayant cause, la somme payée comptant avec intérêts au taux de vingt pour cent par an, sur le montant ainsi payé comptant ainsi que le montant des taxes payées pour l'Etat, la paroisse, ou les municipalités tandis que l'acquéreur était en possession, ou si la terre a été achetée ou est restée à l'Etat, le montant des taxes qui seraient revenues à l'Etat, si ces terres n'avaient pas été achetées.

Section 57me.—Il est de plus décrété, etc.—Que si personne ne rachète les dites terres au bout des deux années, le dit certificat produira à l'expiration des dites deux années, en faveur de l'acheteur, de ses héritiers ou ayant cause, au nom de l'Etat, l'effet d'un transfert de la propriété ainsi vendue, et rendra l'acquéreur propriétaire absolu des dites terres sujettes à toutes les réclamations que l'Etat ou la paroisse y pourra prétendre, pour toutes taxes ou autres privilèges, et que le dit certificat, pour constituer un titre bon et valide, devra après le temps susdit, être reconnu, prouvé et enregistré comme toutes les autres ventes de biens immeubles aux ventes judiciaires, et aura alors la même force et produira le même effet.

Section 58me.—Il est de plus décrété &c.—Que le reçu du Trésorier dans lequel devront être mentionnés le paiement, et en particulier la terre qu'on a eu l'intention de racheter par ce paiement sera la preuve du rachat.

Section 59me.—Il est de plus décrété, &c.—Que tous les collecteurs de taxes d'Etat, en faisant leurs retours à l'Auditeur des Comptes publics de l'argent collecté pour les taxes d'Etat pour être versé dans le Trésor, devront spécifier dans le dit retour le montant perçu respectivement pour les taxes sur propriétés, esclaves et autres objets, pour les taxes prélevées pour l'usage des écoles, et aussi la taxe de capitation.

Section 60me.—Il est de plus décrété, &c.—Que tout collecteur de taxes dans et pour la paroisse d'Orléans et la paroisse de Jefferson devra dans les premiers cinq jours de chaque mois, rendre compte respectif [illegible] pour toutes taxes perçues ou argent reçu pendant le mois précédent, et payer le montant au Trésorier de l'Etat, et à cet effet les dits collecteurs feront et transmettront à l'Auditeur des comptes publics [illegible] qu'ils aient ou n'aient pas perçu aucune taxe ou licence durant le mois précédent, [illegible] leur serment que le dit rapport contient un compte fidèle de toutes taxes perçues et montant reçu [illegible] de licences aux professions et occupations [illegible] collecteurs de taxes d'Etat dans toutes les paroisses de l'Etat devront avoir leurs comptes réglés, faire les paiemens et leurs rapports de la manière deux fois par an, dans les premiers cinq jours de mai et de septembre [illegible] toutes taxes perçues et argent reçu pour licences pendant les six mois précédens.

Section 61me.—Il est de plus décrété, &c.—Que tous les collecteurs de taxes [illegible]

[illegible]

Section 62me.—Il est de plus décrété, etc.—Que l'avocat de district percevant l'argent en vertu des procédures prescrites dans la section précédente, versera deux cinquièmes pour ses frais [illegible] pour [illegible] dans le trésor de l'Etat.

Section 63me.—Il est de plus décrété, &c.—Que [illegible]

Section 64me.—Il est de plus décrété, &c.—Que [illegible]

Section 65me.—Il est de plus décrété, etc.—Que [illegible]

Section 66me.—Il est de plus décrété, etc.—Que [illegible]

Section 67me.—[illegible]

Section 68me.—Il est de plus décrété, etc.—Que lorsque la dite Compagnie n'aura pas été incorporée dans cet Etat, mais qu'elle y sera représentée par l'entremise d'un agent, la dite Compagnie sera sujette à toutes les clauses contenues dans les sections précédentes, excepté que le capital ne sera pas taxé; mais toutes les propriétés et effets qu'elle possède, ou qui lui seront dus dans cet Etat, seront taxés soit que ces propriétés consistent en immeubles ou esclaves, soit qu'elles se composent de billets, d'argent, de lettres de change, de bons, de billets de compte ou autres titres de créances.

Section 69me.—Il est de plus décrété, etc.—Que le percepteur demandera le paiement de toutes les taxes assises sur les Compagnies incorporées, aux présidens, caissiers, secrétaires ou agens, ou à tous autres officiers des dites Compagnies, et si le paiement en est pas fait, il devra procéder à recouvrer le montant des dites taxes de la même manière que dans les autres cas, et il sera du devoir des percepteurs de taxes contre lui dans le cas où il ne versera pas l'argent collecté par lui.

Section 70me.—Il est de plus décrété, &c.—Que chaque encanteur dans la ville de la Nouvelle-Orléans et la paroisse Jefferson devra rendre un compte trimestriel, date des derniers jours de mars, juin, septembre et décembre de chaque année, et y mentionnera minutieusement et particulièrement:

Premièrement—Les sommes que lesquelles les marchandises ou effets auront été vendus à l'encan fait par lui, de la date de son dernier compte trimestriel.

Secondement—Les jours ou les dites ventes ont été ainsi faites et le montant de la vente de chaque jour.

Troisièmement—Le montant de toutes les ventes privées faites par lui même, ou aucun de ses associés, et les jours ou les dites ventes ont été faites.

Quatrièmement—Le montant des droits sur toutes les ventes publiques ou privées mentionnées dans le compte.

Section 71me.—Il est de plus décrété, etc.—Que chacun des dits comptes sera produit à l'Auditeur des Comptes Publics, dans les dix jours de sa date, lequel est autorisé à contrôler dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le compte de tout encanteur d'Orléans et de Jefferson et à exiger une preuve pour l'audition de chaque compte, et chaque encanteur en produisant un compte prêtera le serment suivant devant l'Auditeur, et les encanteurs résidents de l'Etat prêteront le même serment devant un juge de paix de la paroisse dans laquelle les dits encanteurs sont autorisés à exercer leurs fonctions.

Je jure solennellement et sincèrement que le compte produit maintenant par moi et auquel j'ai souscrit mon nom, est un compte juste et fidèle de toutes les terres, esclaves, marchandises ou propriétés de quelque nature que ce soit, vendues en adjudication par moi ou mes associés, ou vendues par vente privée sur commission, soit jugés ou non, à droit et des jours ou ils ont été vendus respectivement; que j'ai examiné l'entrée de toutes les ventes mentionnées dans le dit compte, dans le livre tenu par moi à cet effet, et crois pleinement que le compte est correct sous tous les rapports—Et de plus que je me suis conformé en toute chose, pendant le temps y mentionné, à la véritable intention et signification des lois relatives aux ventes par les encanteurs, au mieux de mes connaissances et de ma foi.

Section 72me.—Il est de plus décrété, &c—Que le dit serment par écrit sera endossé sur le compte et signé par les encanteurs qui le prêteront; et chaque encanteur de la paroisse d'Orléans et de Jefferson versera dans le trésor de l'Etat, au profit de l'Etat, dans les dix jours qui suivront la présentation de leur compte les droits provenant des ventes mentionnées dans le compte.

Section 73me.—Il est de plus décrété, etc.;—Que les encanteurs dans tout l'Etat, ceux de la paroisse d'Orléans et de Jefferson exceptés, règleront annuellement leurs comptes avec le trésorier.

Section 74me.—Il est de plus décrété &c.—Que tout encanteur qui, dans le temps limité pour rendre son compte, n'aura fait aucune vente publique ou privée, d'aucune propriété réelle ou personnelle, sujette aux droits d'encan, fera et souscrira un affidavit à cet effet, par devant l'Auditeur, ou un juge de paix, selon l'occurrence du cas.

Section 75me.—Il est de plus décrété, &c—Que tout encanteur qui négligera de verser dans le trésor de l'Etat, les droits imposés par la loi sur toutes ventes à l'encan faites par lui, perdra sa licence; et dans le cas où il refuserait de remettre, l'Auditeur des Comptes Publics donnera avis public dans la gazette publiée par l'imprimeur de l'Etat, de la raison pour laquelle le dit encanteur a perdu sa licence; et que sa licence lui est retirée.

Section 76me.—Il est de plus décrété &c—Que tout exécuteur, curateur, tuteur ou administrateur, ayant la charge ou l'administration de biens des successions appartenant en tout ou en partie à aucune personne résidant hors de cet Etat, et n'étant pas citoyen d'aucun autre Etat ou territoire des Etats Unis, sera tenu de retenir entre ses mains le montant de la taxe imposée par la loi, et de la payer au trésorier de l'Etat, ou à l'officier nommé par le trésorier de l'Etat, faute de quoi, le dit exécuteur, curateur, tuteur, ou administrateur, et ses cautions seront responsables du dit montant.

Section 77me.—Il est de plus décrété, &c—Que ce sera du devoir spécial des greffiers des Cours [illegible] de voir à ce que la taxe imposée en vertu de la loi soit perçue et payée; et chacun des dits greffiers sera tenu de fournir à l'Auditeur, une fois par an, un état ou liste des successions ouvertes dans sa paroisse, dans lesquelles des individus [illegible]

propriétaires des dites terres, et si ces terres ne sont pas rachetées dans les deux années conformément à la loi, alors le dit Auditeur recouvrera le montant de la dite obligation et en déposera le produit dans le Trésor de l'Etat, au profit des propriétaires des dites terres.

Section 78me.—Il est de plus décrété, &c.—Que cet acte sera en force à dater de la promulgation, excepté cette partie qui a rapport au nombre d'assesseurs et de collecteurs dans la paroisse d'Orléans, qui prendra effet dès et après le trente octobre mil huit cent cinquante-et-un, et à l'exception de ce qui précède toutes lois ou parties de lois relatives aux sujets traités dans cet acte sont par le présent abrogées.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. G. BRYCE,
Président protem du Sénat.
Approuvé le 21 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original.
CHARLES GAYARRÉ
Secrétaire d'Etat.

Est décédé hier matin, à 10 heures et un quart, M. Jacques François Enoul Livaudais, à l'âge de 79 ans.

Ses amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu ce matin, à 10 heures.

Le convoi partira de la demeure de M. Bernard Marigny, encoignure des rues Marigny et Vieille Levée.

Aucune autre invitation n'ayant été envoyée faute de temps, les amis et connaissances du défunt voudront bien se rendre à celle contenue dans le présent avis.

Nlle-Orléans, le 10 avril 1850.

Marié le 8 d'avril, par le révérend abbé Maenhaut, M. Henry Garidel à Mlle Elodie Poullault, tous deux de cette ville.

COMMERCIAL

NOUVELLE-ORLEANS.
Mardi soir, 9 avril 1850.

Les ventes de la journée s'élèvent à 3 000 balles; les prix sont les mêmes.

300 boucauts de sucre et 400 barils de mélasse ont été faits aux anciens prix.

Le marché à la farine est lourd et les cours sont à la baisse; il s'est vendu 1,000 barils. Quelques lots de maïs ont été faits aux anciens prix.

Le marché aux provisions n'a pas varié.

Le whiskey se vend à 21 cts le gallon pour le rectifié.

Le change n'a pas varié.

Le fret est nul.

MM. les Editeurs,

☞ Veuillez annoncer HENRY DENIS Jr. comme candidat à la place de juge-avocat du District. [illegible]
UN GRAND NOMBRE DE VOTANTS.

MM. GEORGE URQUHART
ET
JAMES D. DENEGRE.

☞ Sont recommandés comme des candidats propres pour remplir la place de commissaires liquidateurs des dettes de la ville. 9avril

COMMISSAIRES LIQUIDATEURS.

☞ Les électeurs de la 1re Municipalité présentent [illegible] MM. GEORGE URQUHART et PETER DEVERGES comme candidats [illegible] commissaires liquidateurs des dettes de l'ancienne corporation et des municipalités, pour l'élection devant avoir lieu le 22 avril. Le républicanisme et [illegible] de ces messieurs doivent leur assurer le vote de la

1RE MUNICIPALITE.

☞ Veuillez annoncer M. THEODORE BRASHS [illegible] comme candidat à la place de Wharfinger de la Première Municipalité, à l'élection prochaine. Vous obligerez,

Ses nombreux amis.

THOMAS BRADY

21, RUE CHARTRES.

Barèges nouveaux jaconats français, organdis, [illegible] batiste imprimée, gingham, foulards, soieries d'été.

Toiles, damassés, toile à drap, do à chemises, diapres, Hackabacks et serviettes.

Mantilles en dentelles, mantilles de barèges et mousseline.

Châles et écharpes en dentelles, châles en crêpe, crêpe de chine, soie noire, soieries fantaisie très riches en tout genre, ombrelles du pour enfans, parapluies en soie et alpaga, bas, dentelles, rubans, [illegible] 10av—1m

AUX ENTREPRENEURS.—Des soumissions seront reçues jusqu'au 13 courant au soir pour la réparation de la maison en briques de M. N. W. Wilkinson, située rue Prytania, et la maison [illegible] encoignure nord-ouest des rues Melpomène et Constance, avec une maison sur la [illegible], appartenant à M. John Braun.
10av—3f
L. MATTHEWS

$50 de Récompense.

VOLÉ.—Il a été volé chez M. Canu, No 121, rue Poydras, une grande quantité de bijoux, épingles, montres et chaînes en or, au nombre desquels une épingle formant un nœud émaillé en bleu dont un éclat est enlevé. Une montre portant les lettres alphabétiques autour du cadran.

Les bijoutiers sont invités à remarquer [illegible] 10 avril—1

Habillemens d'Enfans.

Les soussignés viennent de recevoir par le navire Dyer du Havre, un très grand assortiment d'habillemens d'enfans qu'ils offrent à vendre à bas prix, consistant principalement en

Blouses toile du Nord chamarrées et unies;
Blouses en toile Raphaël, Ste Marie, etc.
Blouses en satin de Chine, mérinos et soie;
Mazamelles, polonaises et algériennes en toile du Nord, mérinos et alpaca;
Africaines, bretonnes et basquettes en fil, Paris lustre et gingas;
Modes Choisies, Mousquetaires et Orientales en étoffes nouvelles variées;
Pantalons toile du Nord, mérinos, Mohair jean, blancs mérinos, soie et satin;
Robes mérinos et alpaca;
Sacs en palettes en mérinos, alpaca, queen cloth, et autres étoffes;
Chemises blanches et couleur,
Chapeaux, foulards et bretelles, etc.

N. B. Nous appelons l'attention des personnes qui ont des enfans à habiller ou des ordres à remplir sur notre stock qui est bien varié et sur nos prix qui sont très bas.

LAGAY & LECANU,
10 avril 36, rue de Chartres.

AVIS.

COURVOISIER & Co, ayant vendu leur Etablissement et devant partir pour France dans le courant de mai prochain, préviennent leurs débiteurs qu'ils aient à régler immédiatement leurs comptes, comme encore ceux à qui ils doivent peuvent se présenter pour en recevoir le montant.
10av

UN bon Jardinier français, et sa femme, excellente cuisinière, désireraient trouver de l'emploi pour exercer leurs professions, dans une famille, soit à la ville ou à la campagne.
S'adresser chez M. MENARD, No 161, Vieille-Levée. 10av

BISULFITE de chaux liquide, très concentré.
Noir animal demi fin.
Acide urique pur.
Do hydrochlorique pur.
Do sulfurique 66°.
Articles chimiquement purs pour expériences,
Produits chimiques de toute espèce.
Galactomètres, lactomètres, oléomètres, aréomaux, pèse-éther, pèse-acides, chloromètres, alcalimètres, &c, avec instructions imprimées.
Dernièrement reçus à vendre par
H. BONNABEL Droguiste,
10av Encog. Tchoupitoulas et Natchez.

COPAHU de Para en demi barils.
do d'Augusture en ferblanc;
Sang dragon en caisses, d'importation,
Sagou blanc do do do
Soufre en canon et en fleur, &c, en débarquement et à vendre par H. BONNABEL,
10av Droguiste, enc. Tchoupitoulas et Natchez

LE soussigné liquidant ses affaires et partant pour France, donne avis au public, qu'il a donné ce jour à la maison de commerce J. Cazaux & Co. une procuration spéciale à l'effet de liquider les affaires de sa maison.

Il déclare révoquer toutes autres procurations qu'il a pu donner jusqu'à ce jour.
POUGET FILS,
10av—3f 19, Conti, entre Chartres et Levée

CARTES A JOUER.—Véritables cartes espagnoles, un excellent article pour Californie.
A vendre par D. BORNIO, Jr.
10av 34, rue Gravier.

EN débarquement des navires Orbita et Raimondo,
300 paniers huile d'olive de Marcelin fils, de 12 bouteilles de 24 onces, 50 paniers et caisses do do do de 12 bouteilles de 16 onces, 15 paniers huile d'olive de Marcelin Bue, de 24 bouteilles de 12 onces, à vendre par PAUL JUGE FILS & CO.,
8 av 27, rue St-Louis.

EN magasin et à vendre par les soussignés,—
100 barriques vin Marseille, 10 do de Bordeaux Chateau Grimont, 10 do do vieux St-Emilion, 10 1/4 pipes cognac A. Camus, 200 caisses vin St-Julien et Cote Rotie, 100 do vermicelli et macaroni, 20 balles de 30,000 bouchons fins, 50 paniers Champagne Belle Creole et Cordon Bleu.
PAUL JUGE FILS & CO.,
8 av 26, rue St-Louis.

MADERE ET PORTO.—200 barils Madère et Porto, de Marseille, à vendre par
PAUL JUGE FILS & CO.,
8 av 27, rue St Louis.

BORNIO Jr.,
Marchand Commissionnaire et importeur de Cigares, Tabac et Café de la Havane.
6 avril Rue Gravier, No. 34.

CIGARES de la Havane.—Un grand assortiment des meilleures marques, telles que Cabanas, Cabarga, Partagas, Figaro, Sevillana, Palma, Dos Hermanas, Ugues, Sol, Lira de Oro, Colon, etc., en magasin et à vendre par D. BORNIO Jr.,
6 av No 34, rue Gravier,

PICADURA—5 barils de première qualité, à vendre par D. BORNIO, Jr,
6av 34, rue Gravier.

CAFE DE LA HAVANE—400 sacs de 1re qualité, en magasin, à vendre par
D. BORNIO, Jr,
6av 34, rue Gravier.

California—Californie.

LES soussignés ayant un immense stock de bois de construction de toutes dimensions et qualités, telles que: poteaux, planches larges et étroites; bois de plancher embouveté et autres, préviennent les personnes qui expédient pour la Californie, qu'ils sont prêts à recevoir des ordres et à les remplir avec promptitude et à des prix les plus avantageux.
DE POUILLY & GAGNET,
Vieux Bassin ou au moulin Promenade
6av Carondelet.

COUVERTURES DE Z. GRANIER.

EN débarquement du navire Orbita de Marseille—40 balles couvertures blanches, 1re qualité, 10 balles do bleu extra qualité, à vendre par les soussignés.
5av N. DE GOER & SIPPLARD.

RIZ de la Caroline—30 tierçons en débarquement du brick Foster, à vendre par
B. VALLS,
4 av 37, rue de la Commune.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

—EXPÉDIÉS.—

Steamer Gen Hamer, Simpson, pr Pensacole.
Navire Brutus, Couch, pr Boston.
Vicksburg, Berry, pr New-York.
Lemuel Dyer, Sagory, pr le Havre.
Chatham, Vennie, pr Quebec.
Brunswick, Thomas, pr le Havre.
Barque Guadaloupe, Pano, pr Barcelone.
Goelette Victoria, Valdes, pr Sisal.
Louisiana, Kennett, pr San Francisco.

—ARRIVÉS.—

Steamship Ohio, Schenck, de New-York.
Goelette Allee, Miner, de Pensacole.
Aurelia, Hanson, de Pensacole.
Myst c, Smith, de Pensacole.
Ella, Schrenbeck, de Pensacole.

—STEAMERS.—

Alex Scott, Sturgeon, de Louisville.
Latona, Hunt, de Mouth Cold River.
Chalmette, Dalferes, de Lockport.
Shamrock, Reimer, de Minden.
Moudiana, Larose, de la Balize.

Au bas du fleuve et montant:
Navire Beatrice, Rogers, de Boston.
Camillus, de Liverpool.
Une goelette—nom inconnu.

STEAMERS DE L'ATLANTIQUE.

[DE LIVERPOOL.]

Hibernia, pour Boston,	le 6 Avril
Cambria, pour New-York,	le 13 Avril
America, pour Boston,	le 20 Avril

[D'AMERIQUE.]

Hibernia, de Boston,	le 1er Mai
Cambria, de New-York,	le 8 Mai
America, de Boston,	le 15 Mai

ASSOCIATION CATHOLIQUE POUR L'INSTRUCTION DES ORPHELINS INDIGENTS.
Rue des Grands-Hommes entre Union et Bagatelle.

LE public est respectueusement invité à assister le jeudi 11 courant, à l'examen des élèves de la dite institution, qui commencera à 10 heures A. M.
9 av A. PEDESCLAUX, Secrétaire.

LE soussigné devant partir pour France vers le 15 avril prochain, a l'honneur de prier les personnes auxquelles il pourrait devoir, comme aussi celles qui lui doivent, de venir régler leurs comptes avant son départ.
J. FOURMIGUE,
43, rue Dumaine, entre Condé et Royale.
Nouvelle-Orléans, ce 9 avril 1850. 9av—3

Nattes — Nattes.

A VENDRE par les soussignés—300 pièces nattes venant d'être reçues.
GIQUEL & JAMISON,
9 avril 6, rue de Chartres.

ON DEMANDE A ACHETER pour $15,000 de bons de la société d'amortissement payable en 1857 et 400 actions de la banque des Citoyens sur lesquelles il existe un emprunt.
THOS. D. HAILES, Broker,
9avril—3f 117, Commune.

Succession de feu Joseph Uzée.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de Joseph Uzée sont requises de présenter leurs réclamations à Mme Vve Uzée, tutrice, encoignure St Jacques et St Jean Baptiste, ou au soussigné. P. BIRON, Avocat de la tutrice.
9avril 51, rue Ste Anne.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
8 Avril 1850.

ATTENDU que les sinistres qui ont eu lieu depuis quelques jours ne laissent aucun doute qu'ils ne soient l'œuvre de quelques INCENDIAIRES, Nous, A. D. Crossman, Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, offrons une récompense de CINQ CENT PIASTRES sera payée pour l'appréhension et conviction des personnes prises en flagrant délit de ce crime.

Conformément aux ordonnances en vigueur la récompense ci-dessus sera payée à quiconque arrêtera et convaincra toute personne ou personnes pour avoir mis le feu, de quelque manière que ce soit, à toutes maisons, magasins, hangards, ou autres bâtisses de la ville.
8avril A. D. CROSSMAN Maire.

HORATIO DAVIS,
Notaire Public, rue St-Charles,
Sous l'hôtel St Charles, près la rue Commune.

GLACES, SORBETS.

COURVOISIER & Co. feront samedi prochain, 6 courant, l'ouverture de leur pavillon à glaces, place Antoine. Les amateurs sont toujours sûrs d'y trouver les glaces les plus parfaites et les sorbets les plus exquis.
5 av

BUREAU DE LA COMPAGNIE DES TOW BOATS UNION.
1er Avril 1850.

UNE assemblée spéciale des actionnaires aura lieu au bureau de cette Compagnie lundi 15 courant, à 10 heures A. M. afin d'adopter des mesures pour régler les affaires suivant les termes de la charte expirant le 31 mai.
2avril—3t pa jusq15 JOHN S. WALTON, Sec.

Marchandises convenables pour le marché mexicain, reçues par les derniers arrivages.

60 BALLES impériales, comprenant 60,000 yards;
20 balles platilles;
20 do toile de Russie.
4 do lasting
200 pièces indienne bleue,
500 do do noire,
300 do do fantaisie, grande largeur,
17 caisses Bl Rail, balles latteens,
5 do mouchoirs, 100 balles menthe,
8 do large velours, 8 caisses [illegible]
Bas en soie, patentés, chaîne de Ceylan et plusieurs articles [illegible] drawback
R. D. BLOSSMAN,
9av☞ 12, rue Conti

NAVIRE Pigrim, de Bordeaux—5 demi pipes Cognac, 15 quarts, 100 barils, United Proprietors La Rochelle, 30 quarts de Laurent & Dupont,
THOMAS PINET & Co,
122, rue Royale.

SUCRE—70 caisses sucre jaune et blanc de la Havane, en magasin et à vendre par
LABORDE & XIQUES,
9avril No 3, rue Front

INDIGO de Guatemala et de Manille en surons et en caisses, en magasin et à vendre par
9avril LABORDE & XIQUES, No 3, Front.

CHEMINÉES.—7 cheminées en marbre venant de Gênes, en magasin et à vendre par
9avril LABORDE & XIQUES, No 3, Front.

CIGARES.—Un grand assortiment de cigares de la Havane, Regalias, Imperiales, Millar, Prensados et autres, de Cabanos, Palma, Sevillana, Estrella, Monte, Cristo, et d'autres bonnes manufactures, en magasin et à vendre par
LABORDE & XIQUES,
9avril No 3, rue Front.

B & A. SOULIE ont ouvert leur bureau au No 84, rue Bienville, entre Royale et Bourbon.
8 avril—6t en 2 s

LES soussignés sont agents de la briqueterie de Madame Coiron, et les ordres qui leur seront laissés seront ponctuellement exécutés.
B. & A. SOULIE,
8 avril—1m3pe 84 rue Bienville

COTONNADES fantaisie et log cabin.—Reçues par le brick Thos. Walter, de Philadelphia:
20 caisses cotonnades log cabin,
5 do do Rengold, à raies,
5 do do Brésil, do.,
5 do do Florentine do., à vendre par McDOWELL & PECK,
8avril 96, Gravier.

NANKINS des Indes Orientales.—15 caisses nankin jaune, à vendre par
8avril McDOWELL & PECK, 96, Gravier.

IMPERIALES et MANTAS.—
50 balles coton ecru 4/4 Chicopee D.
50 do do do do Cabot A.
20 do do do do Milledgeville,
40 do do do do Impériales Anglais.
Ainsi qu'un grand assortiment général de toile et mousselines de toutes couleurs pour le marché Mexicain, venant d'arriver, à vendre par
8avril McDOWELL & PECK, 96, Gravier

Marchandises mexicaines à la Douane.

LES soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes convenables pour le marché mexicain et ayant droit au drawback,
16 caisses indiennes anglaises 9/8,
10 do linons do 9/8,
650 pièces rubans d'Espagne, couleurs assorties,
50 douz. cravates do noires et couleur.
1 caisse bas de soie do blancs,
4 caisses soie à coudre, 2 balles drap noir.
DE FOREST & CO.,
8 av 20 rue de la Douane.

EN débarquement du navire Pilgrim, de Bordeaux et à vendre par les soussignés:
650 barriques vin rouge St-Estèphe;
20 do do St-Julien, pour familles;
50 demi do vin blanc haut Sauterne;
300 caisses vin rouge St-Julien;
200 do do St-Estèphe;
12 balles bouchons fins;
12 caisses sardines en grandes boites;
20 do do demi do;
6 do do quarts do
FERBOS FRERES,
8 avril enc Royale et Dumaine

BOIS DE CAMPECHE—25 tonneaux prime Honduras, à vendre par
J. YDE EGANA,
8 av 47, Bienville.

UN Négociant anglais désire trouver à se mettre en pension dans une famille française respectable, ou dans une pension bourgeoise privée où la langue française soit en usage. S'adresser à M. E. boîte T, No 50, à la poste. 6av☞

Aux amateurs d'horticulture.

Un jardinier, excellent fleuriste et pépiniériste, ayant fait de longues études en botanique et en physiologie végétale, prévient les amateurs d'horticulture qu'il est prêt à entreprendre toute espèce de jardin de plaisance, tels que: Jardins Anglais, parterre et paysage, soit à la ville ou à la campagne; ou remplirait une place pour entretenir un jardin. Envoyer une note à ce bureau, aux lettres P. & R. 5avril—3

Maison Rouge,
Entre les deux Marchés.
Jos. N. Robert & Co,
Successeurs de Paul Aldigé & Co.

VIENNENT de recevoir par les navires St-Louis, Créole, Vicksburg et Commonwealth, un grand assortiment de marchandises sèches et de nouveautés qu'ils vendront à des prix très modérés. Etant flattés des encouragements qu'ils ont reçus de leurs amis et du public, ils se feront un devoir de continuer à mériter leur confiance.

Les marchands et les habitants des campagnes sont invités à venir examiner leur assortiment et à s'informer de leurs prix avant que de faire leurs achats ailleurs.
5av JOS. N. ROBERT & Co.

Nouvelle-Orléans, le 3 avril 1850.

LA société existant en cette ville sous la raison sociale de E. VALMONT & Co, est dissoute ce jour d'un commun accord.

Les dettes de la société seront liquidées par Mme Fanny Béchet Pryor qui est autorisée à collecter les dettes dues à la dite société. 3avril

EN débarquement du navire Orbita, de Marseille:
25 barriques vin rouge Bethfort;
200 liv. amandes douce choisie pour confiseur;
700 demi-bouteilles blanches à liqueur;
120 caisses câpres, olives, capres, anchois et cornichons;
200 liv. saucissons de Marseille.
En Magasin:
200 caisses eau de fleurs d'oranger;
20 [illegible] do do;
[illegible] fromage de Gruyère.
A vendre par ANT. GIRAUD,
[illegible] 65, Vieille Levée

BUREAU DE L'AUDITEUR.
Baton-Rouge, 28 mars 1850.

LA 35me section d'un acte intitulé "Acte pour établir et régulariser le trésor," établit:

"Qu'il sera du devoir de l'Auditeur, lorsque les collecteurs du revenu ou les détenteurs des fonds publics ne paieront point les sommes dûes à la Trésorerie dans le temps prescrit par la loi, de publier les noms des délinquants dans les trente jours suivant le délit, dans quatre journaux publiés dans les lieux les plus populeux de l'Etat, avec le montant dû par chacun desdits collecteurs ou détenteurs de fonds et pendant 10 jours; et le montant dû ainsi que les pénalités attachées au délit constitueront un privilège sur les biens, meubles et immeubles dudit délinquant et de ses cautions, à partir du jour du délit."

Conformément au vœu de la loi précitée, les noms des collecteurs suivants des taxes d'Etat sont publiés avec le montant dû par chacun d'eux respectivement.

Benjamin Parker, paroisse Bienville, montant dû pour la liste 1848, $1,082 20

Samuel Anderson, paroisse de Madison, montant dû pour la liste 1848, $9,416 32

A. H. Bradley, paroisse Franklin, montant dû pour la liste 1848, 1,592 57.
1av LOUIS BORDELON, Auditeur.

AVIS est par le présent donné aux encanteurs des paroisses d'Orléans et Jefferson, que, conformément à un acte passé à la dernière session de notre Législature, je serai à la ville de la Nouvelle-Orléans du 6 au 10 avril inclus, (excepté les dimanche) afin d'auditer leur compte. Mon bureau est chez M. T. O. Starke, N. P., 88 rue Gravier où l'on me trouvera de dix heures A. M. à deux heures et demie P. M.
LOUIS BORDELON, Auditeur.
Bâton-Rouge, 27 mars 1850. 1 avril—9

Association Catholique des Orphelins dans l'Indigence.
Rue des Grands-Hommes, entre Union et Bagatelle.

LES contribuables sont respectueusement informés que l'élection de dix nouveaux directeurs pour cette institution aura lieu le lundi, 15 d'avril prochain, de dix heures A. M., à trois heures P. M.
A. PELLERIN, Secrétaire

N. B.—Nul ne pourra voter à la dite élection si son nom n'est point inscrit sur le tableau général des contribuables, et s'il n'a point payé toutes ses contributions arriérées.
Nouvelle-Orléans, le 1er avril 1850. 1 avril

Nouvelle-Orléans, 30 mars 1850.
GRANDE LOGE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

UNE TENUE de la GRANDE LOGE aura lieu dans le local de la Loge la PERSEVERANCE, encoignure St-Claude et Dumaine, vendredi 19 avril 1850, pour l'adoption d'une nouvelle constitution. Les Loges de la juridiction de cette Grande Loge, et celles autrefois sous la juridiction de la Grande Loge Maçonnique de York de l'Etat de la Louisiane ainsi que les membres de cette Grande Loge sont invités à assister à cette tenue.
Par ordre de la Grande Loge.
1av—17f J. J. MASSICOT, Gd Secrétaire.

Vente par liquidation
Du magasin de Quincaillerie, situé rue Vieille Levée No 183, entre les rues Hôpital et Quartier.

LE soussigné informe respectueusement ses clients, les entrepreneurs, les marchands de la ville et de la campagne, et le public en général, qu'à la date de ce jour il vendra au prix coûtant, toutes ses marchandises consistant en un grand assortiment d'articles de cuisine, coutellerie de table, ferrements pour bâtisses, outils pour menuisiers et charpentiers, fournitures de gardemangers, coups coupés et forgés, et une infinité d'articles dont le détail serait trop long.

Les personnes qui lui doivent sont priées de venir solder leurs comptes, et il prie celles qui auraient des réclamations à faire de les présenter avant la fin du mois.
1av—1m C. VASSEROT

J. MAGNE,
AVOCAT,
A son Bureau 83, rue de Chartres.

LES soussignés se sont associés pour exercer ensemble la profession d'avocat.
M. M. COHEN,
DAVID C. LABATT,
22 Exchange Place, vis-à-vis le Bureau de la Poste.
24 juil—1a

A vendre pour cause de départ

UN EXCELLENT PIANO oblique d'Erard tout neuf,
Un piano oblique de Rinaldi,
Une griffonne, très fine couturière, pleinement garantie, ensemble avec son enfant âgé de deux ans.
Pour les conditions s'adresser à
25mars A. DELPIT, 16, St Louis.

PRINCIPE CIGARES de la marque du steamboat, à vendre par J. N. RICULFI & Co,
1avril 17, rue de la Commune

CAFE DE LA HAVANE.—En débarquement de la barque Williams, à vendre par
J. N. RICULFI & Co,
1avril 17, rue de la Commune

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment des meilleures marques, en magasin et à vendre par J. N. RICULFI & CO.,
1avril 17, rue de la Commune

EN magasin et à vendre par les soussignés—
100 barils Madère;
10 do Oporto;
100 barriques vin de Marseille;
10 do do Bordeaux, Chateau Grimont;
10 do do vieux St Emilion,
200 caisses vin St-Julien et cote Rotie.
100 do vermicelle et macaroni,
10 do eau verte stomachique de J. Fiquet,
50 paniers Champagne Cordon Bleu et Belle Creole.
20 balles de 30,000 chaque bouchons réguliers,
PAUL JUGE FILS & Co.
1 avril 27 rue St-Louis

Chambrays Français.

CHAMBRAYS Français superfin garanti bon teint.
Batiste française lustrée do do.
Toile du Nord à raies et à carreaux pour enfants
Barèges et tissus à la dernière mode.

Toiles d'Irlande.

Trois cent pièces de toile pur fil de la marque célèbre de Ferguson, venant d'arriver et à vendre par
M. R. HAGGERTY & BROTHER,
14 mars No 58, rue du Canal.

OSCAR SARPY,

Marchand de Comestibles,
Encoignure Condé et Esplanade

VIENT de recevoir par le navire Magnolia, du Havre, 24 douzaines fromage de Hollande, 3 cuveaux de fromage de gruyères, 24 fromages pâte grasse, 2 caisses saucissons de Lyon, 3 malles moutarde de Maille. Toujours en main les articles nécessaires aux familles. Conserves, sucre, liqueurs, café, etc. 19 mars

MAGASIN DE SOIERIES EN GROS
AU COMPTANT.
C. YALE Jr. & Co,
Soieries nouveautés.
—CHAPEAUX DE PAILLE, FANTAISIES,
—ARTICLES POUR MODISTES,
—RUBANS, DENTELLES,
—GANTS, SHALS,
—TOILE ET BAS.
No 27, rue des Magasins,
23 jan—6 m Entre Commune et Gravier

PIANOS.

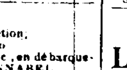

A VENDRE une grande quantité d'excellents et magnifiques pianos droits, carrés, à queues, à 3 cordes et 7 octaves, d'Erard, Pleyel et autres facteurs. Tous les pianos sont construits avec barrages en fer, la plus parfaite tenue d'accord et garantis. Pianos de seconde main comme neufs, à des prix extrêmement bas. La maison Allovon désirant réunir des capitaux, vendra à des prix qui, joints à la qualité supérieure des pianos, engageront les personnes à profiter de cette bonne occasion.
Location, accord, et réparation.
La fabrique est dirigée par
ALLOVON PERE,
9 av—1m 44, rue Conti

Magasin à Mandeville

LES personnes passant l'été à Mandeville sont informées qu'à l'avenir elles trouveront dans le magasin établi depuis peu par le soussigné, tous les objets qu'elles avaient l'habitude de faire venir de la ville, tels que Groceries, Vins, Liqueurs, Faïence, Porcelaine, Quincaillerie, Marchandises sèches, Bottes, Souliers et Broderies, il tiendra aussi une Pharmacie.

Les articles ci-dessus seront choisis avec soin à la Nouvelle-Orléans, par ses agents MM. J. F. Bercier & Co, et seront vendus aux prix de la ville, en y ajoutant le fret.

Il espère que ses amis et le public en général l'honoreront de leur patronage.
HORACE LAUZAINGHEIN,
Près de l'encoignure de la rue Gerard, vis à vis
9 avril—1m le débarcadère public

Graines fraîches de jardinage.
Garanties de la récolte de 1849.

RECUS par la barque Arthur, de Philadelphie, un grand assortiment de graines fraîches de jardinage:

Betteraves,	Laitues,	Giromons,
Haricots,	Melon musqués,	Radis,
Choux,	Melon d'eau,	Epinards,
Choufleurs,	Moutarde,	Squash,
Céleri,	Oignons,	Roquette,
Carrottes,	Pois,	Tomates,
Cressons,	Poivre,	Navets,
Concombres,	Persil,	

Les prix pour les jardiniers sont largement réduits. Les acheteurs sont priés de venir examiner ces marchandises avant d'acheter ailleurs.
WM DINN, agent, 20 Canal,
9 avril Nouvelles bâtisses de la Levée

V. TARDÉ, Courtier.
VENTE et ACHAT de toutes espèces de Marchandises
Et PRETS D'ARGENT.
185, rue Conti, entre Bourgogne et Rempart.
19mars—1lerjuil

Semoule ou Farina.

A l'usage des familles, hôtels, restaurants et bateaux à vapeur.

Cet ingrédient infiniment supérieur au riz, tapioca etc., connu depuis des siècles en France, en Italie et en Allemagne où l'on en fait une consommation générale, devient très économique dans les ménages pour l'usage journalière des soupes; également délicieux à en préparer certains mets. D'un bon goût, il fortifie l'estomac, convient aux malades et convalescents, à vendre par
J F BERCIER,
3av 54, Vieille Levée.

UNE institutrice française ayant fait plusieurs éducations particulières désirerait se placer, en sa qualité, dans une famille, soit à la ville, soit à la campagne. Elle enseigne le piano et le dessin et peut offrir d'honorables recommandations.
S'adresser: 21, rue St-Louis. 3 av

EN débarquement du navire Pilgrim, venant de Bordeaux,
30 barriques vin rouge Montferrand;
10 do do Talence;
24 do do Iringuoy, St Estèphe Médoc;
36 do do St-Julien Médoc;
36 do do Queyrie, 1er cru;
25 do do St-Emilion 1844;
400 caisses vin rouge St-Julien;
16 quarts pipes eau de vie; 10 huitièmes do do, Union Brand Fine Champagne 1838;
12 quarts do pipes eau de vie, 3 huitièmes do Old Cognac Celebrated Brandy Wine, à vendre par
A. CARRIERE,
3avril 65, Vieille Levée

Brandy et Genièvre.

ON peut acheter, par n'importe quelle quantité et AUX PRIX DES ENCANS, du Brandy et du Genièvre. Le [illegible] vente à la [illegible]
J. McDONNELL,
[illegible]
[illegible]

[illegible]

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

Jeudi, 11 Avril 1850.

JERUSALEM

Grand opéra en quatre actes et huit tableaux de Verdi.

☞ On commencera à 6 3/4 heures.

Théâtre des Variétés
DE PLACIDE—RUE GRAVIER.

MERCREDI 10 AVRIL,
BENEFICE de Mlle ANTONIA HILARIOT.

COCKNEY'S IN CALIFORNIA

PREMIER DIVERTISSEMENT.
1o—Valse par les Dames du Ballet
2o—La Tarentelle par Mmes E. Baron, H. Vallee et Senor Vegas
3o—Grand Pas de Trois Nouveau par Mlle A. Hilariot, Messrs Maugin et Bouzary.
4o—Double Highland Fling par Miles H. Vallee et J. Vallee.
CHANSON—[illegible] par M. Duffield

DEUXIEME DIVERTISSEMENT.
Le Pavillon National—Grand pas nouveau par Mlle A. Hilariot et tout le corps de ballet. Ce pas a été composé expressément pour cette occasion par M. Maugin, maître de ballet.

THE DAY AFTER THE FAIR.

TROISIEME DIVERTISSEMENT.
1o—Polka par le corps de ballet.
2o—La Malagueña, pas nouveau espagnol par Mlle A. Hilariot et par M. Vegas
3o—Pas de Deux par Mme E Baron et M Pingnely.
4o—Pas de Trois par Miles H Vallee, J. Vallee et M. Bouzary
5o—L'Inconstance, valse nouvelle par Mlle A. Hilariot, Senor Vegas et M. Pingnely.

THE LOAN OF A LOVER.

Premières loges et parquets	75 cents
Secondes loges	50 cents
Galerie pour les hommes de couleur	25 cents

GRAND CONCERT
VOCAL ET INSTRUMENTAL,
Donné par le jeune pianiste Louisianais,
DÉSIRÉ DELCROIX,
Au Lycéum Hall—Place Lafayette,
MERCREDI, 10 AVRIL.

☞ Avant de partir pour France, le jeune Delcroix convoque ses compatriotes à une grande solennité musicale qui aura lieu mercredi 10 avril 1850.

Programme
PREMIERE PARTIE.
1o—Ouverture du Cheval de Bronze, d'Auber, exécutée par l'orchestre du Théâtre d'Orléans
2o—Première partie du concerto de Hummel en la Mineur, avec accompagnement d'orchestre, exécuté par le jeune Delcroix
3o—Chanson du Chevrier du Val d'Andore, d'Halevy, chanté par E. Chassaignac
4o—Duo de la Sirène d'Auber avec accompagnement d'orchestre, chanté par M. et Mme Berton.
5o—Grande scène sur l'air final de Lucie de Lamermoor pour violon, par Haumann, exécutée par M. Gerber.
6o—Un de France, romance nouvelle, par P. Henrion chantée par Mme Berton
7o—Grande fantaisie brillante, pour piano et violon, sur des motifs de Guillaume Tell, par C. De Beriot et A. Osborne exécutée par le jeune Delcroix et Gerber.

DEUXIEME PARTIE.
1o—Ouverture de Fra Diavolo, d'Auber, exécutée par l'orchestre du Théâtre d'Orléans
2o—Variations sur le thème du Pirate par Frederick Kalkbrenner pour piano, exécuté par le jeune Delcroix.
3o—Petite fleur des Bois, chansonnette, musique de Masini, chantée par Mme Berton
4o—Tis the Last Rose of Summer, pour flute, par J. Guillou, exécuté par M Carrière.
5o—Viens mélodie par L. Chassaignac, et chantée par lui.
6o—Grand air du Concert à la Cour, avec accompagnement d'orchestre chanté par Mme Berton
7o—Grande fantaisie brillante pour piano à quatre mains, sur la Prière de Moïse, par Toulberg, exécutée par le jeune Delcroix et M. Norès son professeur.
Le piano sur lequel on jouera est un magnifique piano à queue d'Erard, venant du magasin de M Perrier.
6 avril

Expériences merveilleuses.
ARMORY HALL.

M. THEOPHILE FISKE FERA TOUS LES SOIRS un cours sur la science nouvellement découverte et nommée ELECTRO BIOLOGIE. Les expériences seront faites sur des personnes bien connues en ville et surprendront des spectateurs par les résultats extraordinaires et amusants. Les expériences commenceront à sept heures et demie. Billets 50 cents, un cavalier et deux dames $1.
19 mars

COURS CLASSIQUES DE M. FISKE—M Fiske commencera MERCREDI 10 avril, à sept heures et demie de l'après midi, un cours classique d'Electro-Biologie. Des personnes qui suivront ce cours seront mises à même de faire toutes les expériences extraordinaires avec le plus grand succès. Elles apprendront également l'application de ce puissant agent médical à la guérison des maladies. Le prix du cours est de $10 et chaque élève recevra un billet gratis qui l'admettra aux lectures publiques.

☞ Chaque membre de la classe recevra un billet admettant une dame et un monsieur, à chacune des soirées.
1e mars

SALLE DE BAL DU GLOBE.
Encoignure St-Claude et St-Pierre, près du Vieux Bassin.

LE propriétaire informe respectueusement ses amis et le public que cet agréable établissement avant été réparé avec le plus grand soin et tout le goût possible, sera ouvert tout l'hiver—Les bals auront lieu régulièrement tous les lundis mercredis, jeudis et samedis.

L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville, et rien ne sera négligé pour rendre les réunions les plus agréables possible. La police y sera active et l'ordre le plus sévère sera requis.
SALVADOR VIOSCA, propriétaire.
WHITLOCK, directeur.

N. B.—On trouvera réuni à cet établissement un café contenant des liqueurs et vins de premier choix ainsi qu'un restaurant pourvu des friandises les plus agréables.
16 oct—☞

LANGUE ANGLAISE.
SYSTÈME ORAL.

J S DE PALOS, professeur d'Anglais Français et Espagnol, au Passage de la Bourse, tout près de la rue de Douane, tient ses classes depuis 8 heures du matin jusqu'à 1 heure de l'après-midi, et depuis 5 heures du soir jusqu'à 9. Son système d'enseignement étant bien connu dans cette ville depuis douze ans, les personnes qui désirent parler en très peu de temps les susdites langues feraient bien de ne pas en négliger la meilleure occasion.
25 fev—3m

AVIS.

LES soussignés ayant pris aujourd'hui M. Gustave Miltenberger en société, les affaires continueront comme par le passé, sous la raison de
A. MILTENBERGER & Co.
Nouvelle-Orléans, 20 mars 1850. 21 mars—1m

C. GODIN,
LIBRAIRE, RELIEUR ET PAPETIER,
Rue de Chartres, 133.

Peut fournir les numéros de l'ILLUSTRATION date du 5 janvier au 16 févr er 1850.
Prix de chaque numéro 25 cts. 21 mar

LES personnes devant des taxes d'Etat pour le 2me District représentatif de la Nouvelle-Orléans, sont par le présent prévenus que le collecteur dudit District est prêt à recevoir le montant des taxes d'Etat de la Louisiane, et aussi à délivrer des licences aux commerçants et industriels taxés par la loi.

Le 2me District est borné par les rues Julie, Benjamin, Thalie et le coteau de la Métairie.

Le bureau est ouvert de 10 heures A. M. à 2 heures P. M., rue Erato, entre Prytania et Nayades.
THOMAS ASKEW
26mars—20f Collecteur du 2me District.

Avis officiel

LE soussigné est préparé à recevoir les taxes d'Etat, dues pour l'année 1849 sur les biens-fonds, esclaves, capitaux, etc, et à donner des licences pour l'exercice des commerces, professions, sujettes aux taxes, dans les limites du 4e District représentatif.
THOMAS McKEON, Collecteur, bureau No 16, rue Royale, 4e District représentatif.
4 av—20f

A LOUER—Le premier étage d'une maison en briques convenablement distribuée pour une famille, située dans la rue St Louis, entre celles de Chartres et Levée, No 20, et livrable le 16 avril courant. Pour les conditions, s'adresser à
2 avril ☞ F. ROUMIEU.

Grand magasin de nouveautés et splendide salon de coiffure.

H. LAHON a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il vient de transporter son établissement du No 92 de la rue de Chartres, au No 56 de la même rue. On trouvera constamment dans son magasin des articles de fantaisie de premier choix, un assortiment considérable de porcelaines et cristaux, d'objets de parfumerie de toute espèce et de toute qualité, de cols, gants, cravattes, brosses, parapluies, cannes, bretelles, jouets d'enfans, etc. etc.

H. LAHON a établi en outre, au premier étage de la maison, UN SUPERBE SALON DE COIFFURE, pourvu de tous les objets nécessaires à la toilette, et dont le service sera fait d'une manière irréprochable.

Jaloux de justifier la confiance dont on l'honore le sus-nommé ne reculera devant aucun effort pour le mériter chaque jour davantage et se rendre digne du bienveillant patronage dont il est l'objet.
28 mars—1m

Habitation-Sucrerie à vendre.

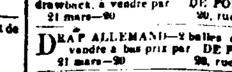

UNE Habitation établie en Sucrerie, située dans la paroisse St Charles, à vendre par la banque de l'Association Consolidée.
Pour plus amples informations, s'adresser à
7mars☞ G. MILTENBERGER,
Caissier.

COTON ECRU—400 balles pour draps de lits, de différentes marques, en magasin et à vendre par DE FOREST & CO,
21 mars—20 20, rue de la Douane.

COTON BLANC—100 caisses diverses qualités, en magasin et à vendre par
DE FOREST & CO,
21mars—20 20, rue de la Douane.

INDIENNES — 100 caisses indiennes diverses qualités et 16 do 4/4 anglaises et ayant droit au drawback, à vendre par DE FOREST & CO,
21 mars—20 20, rue de la Douane.

DRAP ALLEMAND—2 balles drap allemand à vendre à bas prix par DE FOREST & CO,
21 mars—20 20, rue de la Douane.

SOIE A COUDRE—3 caisses soie américaine, 2 do do italienne, 2 do de l'Inde, toutes couleurs, à vendre par DE FOREST & CO,
21mars—20 20, rue de la Douane.

PICADURA—A vendre par B. VALLS,
37, rue de la Commune. 1av

GRAINES pour oiseaux 8 sacs et 2 btls à vendre par B. VALLS,
1av 37, Commune.

PIERRES A FILTRER—20 à vendre par
B. VALLS,
1av 37, Commune.

CHARBON pulvérisé pour distillateurs—5 boucauts à vendre par B. VALLS,
1av 37, Commune.

VIN ROUGE—30 barriques vin rouge Montferrand, 20 do do St-Julien, 40 do do Haut-Brion, en débarquement du navire Pilgrim, venant de Bordeaux et à vendre par
[illegible]
1av—6f [illegible]